


**Commission économique pour l'Europe**
**Comité des transports intérieurs**
**Groupe de travail des transports routiers**
**Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages effectuant des transports internationaux par route (AETR)**
**Dixième session**

Genève, 26 octobre 2015

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) sur sa dixième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4	3
III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour) .....	5–12	3
A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis .....	5–8	3
B. Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR .....	9	3
C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR » .....	10	4
D. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques .....	11–12	4
IV. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil (point 3 de l'ordre du jour) .....	13–15	4
V. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE (point 4 de l'ordre du jour) .....	16	5



VI.	Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	17-18	5
VII.	Date et lieu de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour) . . . . .	19	5
VIII.	Adoption des décisions (point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	20	5

## I. Participation

1. La dixième session du Groupe d'experts de l'AETR s'est tenue à Genève le 26 octobre 2015 sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Fédération de Russie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. L'Union européenne (UE), le Conseil des Bureaux (CB), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) et l'Union internationale des transports routiers (IRU) ont également participé à la session.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/25) et ajouté deux points supplémentaires au titre du point « Questions diverses ».

## III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

### A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

5. Les experts ont poursuivi l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse contenue dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20. Le Groupe d'experts avait été informé que les positions de la Fédération de Russie et de l'Union européenne n'avaient pas changé depuis la dernière session.
6. Le Groupe d'experts a examiné la question du nombre des centres de certification d'interopérabilité et invité la Fédération de Russie à envisager de soumettre à la prochaine session un document visant à modifier le point 2.4.5 de l'article 2 de l'appendice 1B, afin de permettre que des essais d'interopérabilité soient effectués par plusieurs organismes compétents.
7. À titre de solution de rechange, la Fédération de Russie a proposé de supprimer l'article 22 *bis* de l'AETR.
8. Le Groupe d'experts a également invité le Centre commun de recherche à participer à la prochaine session pour y apporter des informations relatives aux demandes de la Fédération de Russie et de la Turquie concernant les procédures de certification et les prescriptions applicables aux centres de certification d'interopérabilité.

### B. Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR

9. Le Groupe d'experts a été informé de l'état de la proposition d'amendement qui, si elle était acceptée, permettrait à quatre États non-membres de la CEE à adhérer à l'AETR. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts qu'en raison de la notification adressée le 7 mai 2015 au Secrétaire-Général par le Gouvernement des Pays-Bas

invoquant l'article 21 (2 b), l'acceptation ou le rejet de la proposition d'amendement du 18 février 2015 n'interviendra que le 18 mai 2016 (c'est à dire neuf mois plus tard que ce qui était attendu).

### **C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

10. Le Groupe d'experts a procédé à des échanges de vues sur l'application du Règlement 561/2006 compte tenu du fait que l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006 était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. Le Président a demandé aux autorités nationales de contrôle de communiquer des informations concernant leurs politiques en matière d'application du Règlement 561/2006 dans l'AETR.

### **D. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

11. Lors de la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20). À la présente session, aucune des Parties contractantes ne s'est proposée pour introduire cette proposition d'amendement.

12. La Turquie a informé le Groupe d'experts d'un projet de centre de surveillance des temps de conduite et de repos. Le Groupe d'experts a invité la Turquie à présenter ce projet en détail lors de la prochaine session.

## **IV. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil (point 3 de l'ordre du jour)**

13. Le représentant de la CE a présenté ses travaux sur l'annexe technique aux règlements européens sur les spécifications techniques d'un tachygraphe numérique intelligent de deuxième génération qui doivent être adoptées d'ici mars 2016 et entrer en vigueur en mars 2019.

14. Le Groupe d'experts a fait part de ses craintes concernant l'introduction d'un tachygraphe de deuxième génération dans l'Union européenne ainsi que l'influence des Parties contractantes à l'AETR en dehors de l'Union européenne.

15. Le Groupe d'experts a demandé à la Commission européenne de présenter à la prochaine session un exposé sur le mécanisme de transition qui devrait être mis en œuvre pour introduire un tachygraphe numérique intelligent de deuxième génération ainsi que sur l'opportunité et la manière d'ajouter dans l'AETR une disposition relative à ce tachygraphe intelligent.

**V. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE (point 4 de l'ordre du jour)**

16. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts de la signature de la prolongation du mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification de la racine et de l'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Le mémoire prolongé est actuellement en vigueur et prendra fin le 30 juin 2017.

**VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)**

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a informé le Groupe d'experts, à la demande du Gouvernement de la Serbie, de la fermeture d'un grand nombre de points de passage de la frontière (avec la Croatie et la Hongrie) en raison de la crise des réfugiés. Ces fermetures ont sérieusement perturbé le transport routier international, empêchant notamment que soient respectées les dispositions de l'AETR en matière de temps de conduite et de repos. Le Gouvernement de la Serbie a demandé à toutes les autorités de l'AETR qui procèdent à des inspections de tenir compte de cette situation exceptionnelle.

18. Le secrétariat a aussi informé le Groupe d'experts de sa collaboration avec le Projet EuroMed pour les transports en vue d'établir et de publier une « feuille de route de l'AETR ».

**VII. Date et lieu de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour)**

19. Le Groupe d'experts a été informé que sa prochaine session devait se tenir le 26 février 2016 au Palais des Nations, à Genève. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de déplacer si possible cette session au 22 février 2016. (Note du secrétariat : après l'adoption du présent rapport, le secrétariat a fixé la prochaine session au 22 février 2016 au Palais des Nations à Genève).

**VIII. Adoption des décisions (point 7 de l'ordre du jour)**

20. Le Groupe d'experts a adopté la liste des décisions prises au cours de la session.